

Arrêté du Maire

N° 2026-118/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ONF VEGETIS - 27 chemin de Mazes - 77140 NEMOURS, en date du vendredi 30 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres dangereux - Rue de Horbourg et rue Louis Pardonnet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Rue de Horbourg et rue Louis Pardonnet – Travaux ONF VEGETIS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ONF VEGETIS, sera interdit rue Louis Pardonnet, à hauteur de l'allée Fleurs d'Epines, **du lundi 23 février 2026 au jeudi 26 février 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue de Horbourg, dans sa partie comprise entre la rue Louis Pardonnet et la route d'Allondans, **du lundi 23 février 2026 au jeudi 26 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Horbourg et rue Louis Pardonnet, à hauteur des travaux, **du lundi 23 février 2026 au jeudi 26 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ONF VEGETIS – 27 chemin de Mazes – 77140 NEMOURS chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.